CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 200
du P.R 31+135 au P.R 34+406

hors agglomération

sur le territoire des communes de BESSENS et de DIEUPENTALE

A.D. n°2022/635 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne en date du 24 mars 2022,

VU l'avis de la Commune de Bessens en date du 30 mars 2022,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale en date du 29 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de démolition et de reconstruction du pont, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 31+135 et le PR 34+406, sur le territoire des communes de Bessens et de Dieupentale, en et hors agglomération, du 25 avril 2022 au 12 août 2022.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 31+135 et le PR 34+406.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 8+726 au PR 7+947
- Voie communale chemin de Lapeyrière – Commune de Dieupentale
- Voie communale chemin de Planèze – Commune de Bessens
- Voie communale chemin de Lapeyrière – Commune de Bessens
- Voie communale chemin du Canal – Commune de Bessens

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 31+135 au chantier en venant de Dieupentale,
- du PR 34+406 au chantier en venant de Montbartier.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Bessens,
- Mme le maire de la Commune de Dieupentale,
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de Géotechnique SAS,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,

A Montauban,
le
06 AVR. 2022
Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

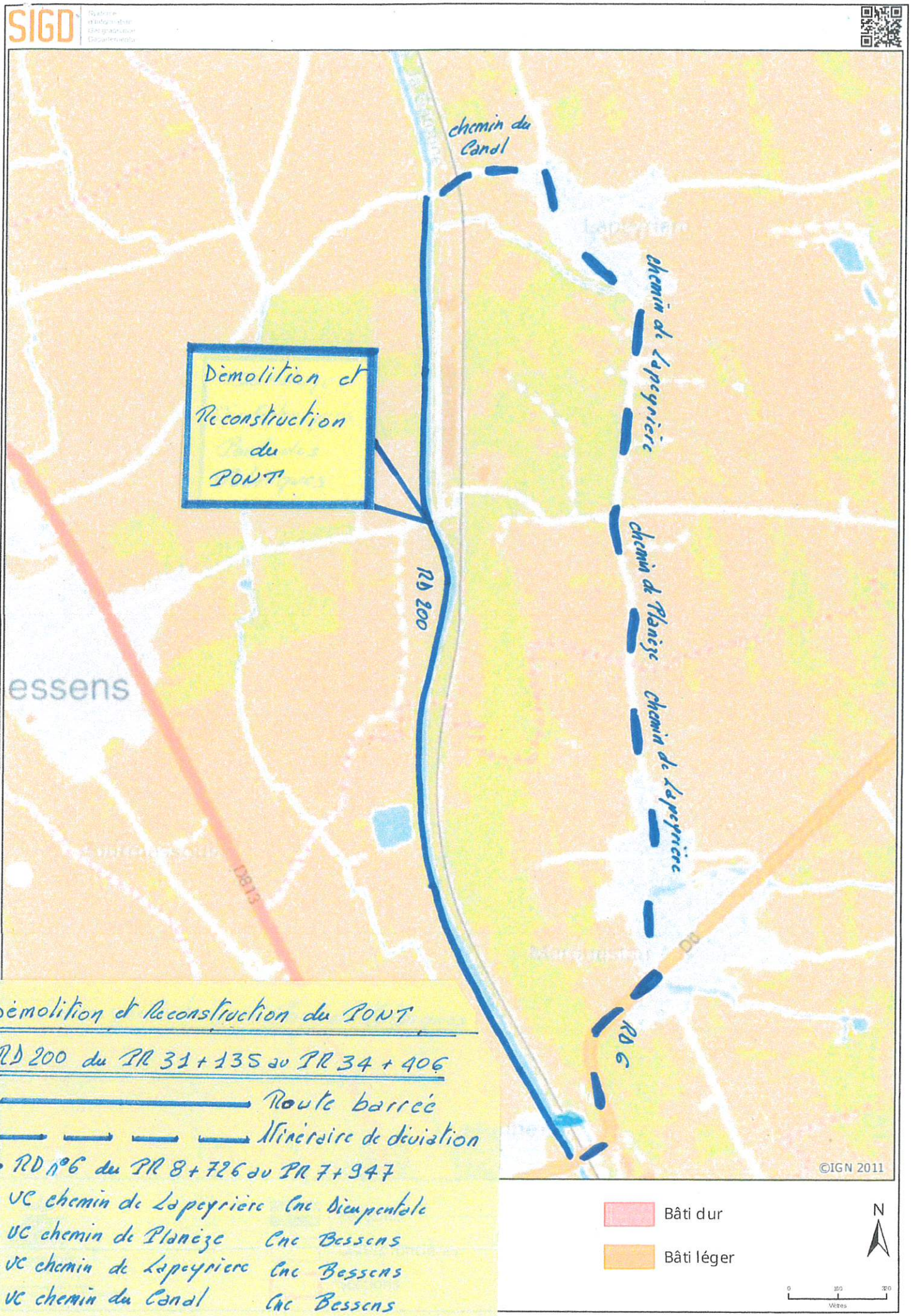

- Démolition et Reconstruction du PONT

RD 200 du PR 31+135 au PR 34+406

- Route barrée
- Itinéraire de déviation

- RD n°6 du PR 8+726 au PR 7+947
- VC chemin de Lapeyrière Cne Bieupentale
- VC chemin de Planèze Cne Bessens
- VC chemin de Lapeyrière Cne Bessens
- VC chemin du Candl Cne Bessens